

15^{ème} SESSION DU MECANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES
PEUPLES AUTOCHTONES
« *Les contrats d'exploitation forestière industrielle et son incidence sur la vie des femmes
autochtones en RDC* »

**Point 8 : Panel de discussion sur l'impact des projets de
développement sur les femmes autochtones**

Organisation : ANAPAC, LINAPYCO, PIDP
Par Alex Kapupu Mwenelwata

Madame la Présidente ;

Les femmes autochtones pygmées en République Démocratique du Congo font face quotidiennement à de nombreuses formes de discrimination parmi autres citons le cadre légal et institutionnel actuel dans le pays n'est pas à même capable d'améliorer leur situation.

Leur accès à la sphère publique, à l'éducation, à l'information, et l'économie du pays, et leur participation à la prise de décision sont entravés. Les femmes autochtones ne sont pas représentées et ne participent pas aux enjeux politiques du pays.

Comme plusieurs autres pays dans la région, la République Démocratique du Congo (RDC) a adopté le concept de clause sociale dans son Code forestier de 2002. Les contrats de concession forestière contiennent des clauses qui doivent être négociées et signées entre l'exploitant et les populations riveraines, portant sur certaines réalisations socio-économiques au bénéfice des communautés forestières. Entre autres, ces réalisations portent sur la construction, l'aménagement des routes, la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ainsi que des facilités en matière de transport des personnes et des biens. Malheureusement, ces clauses sociales sont internées dans l'abstrait et les femmes autochtones ne bénéficient rien comme opportunités décrites dans ces clauses sociales. Ces contrats d'exploitation forestière ont eu des conséquences néfastes sur les droits de possession foncière des femmes autochtones, ces dernières sont expulsées dans leurs terroirs de vie au détriment de ces contrats d'exploitation qui regissent les exploitants forestiers et l'état congolais. Actuellement le monde entier utilise les meubles exploités dans les concessions forestières détenues et protégées par les peuples pendant les millénaires conformément aux pratiques traditionnelles, mais la loi forestière de la RDC n'attribue pas à ces femmes autochtones les droits de possession forestière, les sociétés d'exploitations forestières par contre signes les contrats

d'exploitation forestière sans garantir les droits du système de clause sociale aux femmes autochtones, ces sociétés exploitent les forêts sans aucune mesure de compensation aux femmes autochtones. Savez-vous que les enfants autochtones passent leur temps sans bénéficier d'une éducation de base formelle suite à cette violation de leurs droits à la terre et au forêt.

Pour se faire nos recommandations à notre état congolais sont les suivantes :

- Que tous les contrats d'exploitation forestière soient accompagnés d'un guide qui définit les mécanismes de la mise en œuvre des clauses sociales qui impliquent les femmes autochtones ;
- Que la politique forestière de la RDC définisse les modalités de possession forestière des femmes autochtones.